

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00748**

**MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA  
CONCEPTION, LA RÉALISATION, L'EXPLOITATION ET LA  
MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS / GAZ ET DE  
SON RÉSEAU DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE ST-  
JEAN BONNEFONDS ATTRIBUÉ AU GROUPEMENT IDEX  
ENERGIES / EUTOPIA / MENTHE - AVENANT N°1 AU  
MARCHE 2024TEE68**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2024TEE68 notifié au groupement IDEX ENERGIES / EUTOPIA / MENTHE le 29 février 2024,

CONSIDERANT la nécessité de corriger la durée du marché, de valoriser les certificats d'économie d'énergie (CEE), de mettre à jour la décomposition de prix global et forfaitaire en incluant les prix nouveaux et de préciser les modalités de révision des prix des études et travaux,

CONSIDERANT que les circonstances précitées justifient la passation d'un avenant n°1 au marché 2024TEE68,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché 2024TEE68 est conclu avec le groupement IDEX ENERGIES / EUTOPIA / MENTHE dont le mandataire IDEX est sis parc de la Bandonnière 11, rue Maurice AUDIBERT 69800 Saint-Priest en Jarez visant à :

- corriger la durée du marché,
- valoriser les certificats d'économie d'énergie (CEE),
- inclure les prix nouveaux induisant une augmentation du montant global et forfaitaire du marché de 57 116,36 € HT, soit 1,57% sur la part réalisation, portant le montant final du marché à 3 702 230,36 € HT,
- préciser les modalités de révision des prix des études et travaux.

**ARTICLE 2**

Cet avenant n'a aucune incidence financière : l'activité de cette chaufferie sera retracée comptablement au sein du budget de la régie à autonomie financière « Réseaux de chaleur » et assujettie à TVA.

La vente de chaleur devra permettre de couvrir l'ensemble des dépenses (investissement, maintenance, combustibles) au sein d'un budget individualisé.

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 14 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240814-C20240074810

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/08/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX